



AIKIDO - ATHLETISME - BASKET - BOXE - CYCLISME - CYCLOTOURISME - ECOLE DES SPORTS - ESCRIME - FOOTBALL - GYMNASTIQUE - HANDBALL - HOCKEY SUR GAZON - JUDO - KARATE - NATATION SPORTIVE - NATATION SYNCHRONISEE - PETANQUE - RANDONNEE PEDESTRE - ROLLER - RUGBY - TAEKWONDO - TAI JI QUAN - TENNIS DE TABLE - TIR A L'ARC - TRIATHLON - TWIRLING BATONS - VOLLEY - VOVINAM - YOGA-



OZOIR VSOP Triathlon

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. : Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'accès et de la pratique du Triathlon, du Duathlon, et des disciplines enchaînées au sein de la section Triathlon de la **VSOP OMNISPORTS**.

- § La section **OZOIR VSOP Triathlon** de l'Association VSOP Omnisports, fondée en Novembre 1992 et affiliée à la VSOP lors de l'Assemblée Générale VSOP Omnisports du 18 Octobre 1993 a pour objet la pratique du Triathlon, du Duathlon, et des disciplines enchaînées.
- § Sa durée est illimitée.
- § Elle a son siège à la VSOP, Ferme de la Doutré, 4 avenue de la Doutré à Ozoir La Ferrière 77330.
- § La VSOP Omnisports a été créée en 1963. Elle a été déclarée à la Préfecture de Melun sous le n° 2.242 le 03/10/1963 (Journal Officiel N° 238 du 10/10/1963)

Article 2. : Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, (assemblées générales), les séances d'entraînement, les rencontres sportives (compétitions, etc ...) et, en général, tout exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. La convocation à l'Assemblée Générale pourra être diffusée par un mail si l'adresse figure sur le bulletin d'inscription au club.

Article 3. : Les statuts de la section sont en conformité des statuts VSOP Omnisports puis de la Fédération délégataire FFTRI. Le bureau de la section **OZOIR VSOP Triathlon** est composé de 3 à 10 membres élus en conformité des statuts VSOP.

Article 4. : FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

- q Il n'y a pas d'entraînement avec encadrement pendant les vacances scolaires et jours fériés.
- q L'utilisation des installations sportives municipales sont liées avec les possibilités de créneaux mise à disposition par la Ville d'Ozoir la Ferrière et de la VSOP Omnisports, la section **OZOIR VSOP Triathlon** n'est pas responsable de l'annulation des entraînements due à l'interdiction ou la fermeture de ces installations sportives.

Article 5. : CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès des installations est réservé aux adhérents, à jour de cotisation, ainsi qu'aux entraîneurs et aux membres du bureau.

- q **CHAUSSURES**
En conformité avec le règlement de la piscine, toute chaussure est interdite dans les vestiaires et autour du bassin, sauf des chaussures (tongs) réservées à cette seule utilisation.

Ozoir VSOP Triathlon

) 06-83-32-59-08

email : ozoir.triathlon@wanadoo.fr

Maison de la V.S.O.P. – Ferme de la Doutré – 4, avenue de la Doutré – 77330 OZOIR LA FERRIERE - Tel : 01 60 02 99 24 – Fax : 01 64 40 15 76
Web : <http://perso.wanadoo.fr/vsop.ozoir> - e-mail: vsop.ozoir@wanadoo.fr

Déclaration à la Préfecture n° 2.242 du 3.10.1963 – J.O. n° 238 du 10.10.1963 – Agrément du Secrétariat d'Etat n° AS77 890114 du 17.10.1989 - SIRET n°402 614 085 000 15



OZOIR VSOP Triathlon

Pour des raisons de protection du revêtement de sol, sur la piste d'athlétisme, l'entrée sur la piste avec des chaussures de ville à talons aiguilles est strictement interdite. Les triathlètes doivent se munir de chaussures réservées à la pratique du sport concerné et de les chausser lors de leur entrée. L'utilisation éventuelle de chaussures à pointes doivent être en conformité pour une piste en synthétique.

q TENUES

- § Le bonnet et le slip de bain sont obligatoires lors des entraînements natation (caleçons, et short de bains ne sont pas autorisés).
- § Casque à coque dure homologué de cyclisme obligatoire lors des entraînements et compétition.

q EQUIPEMENTS

- § La tenue aux couleurs du club sera vivement conseillée aux compétitions et obligatoire lors des championnats.
- § Lors des remises de récompenses, sur podium ou autres, la tenue du club est obligatoire.
- § Les couleurs et les logos du club et de ses partenaires ne doivent pas être modifiés en taille et emplacement, pour des tenues de compétition personnelles. L'adjonction de partenaires personnels et la maquette de la tenue, doivent toujours être validés par le Bureau de la section.

q OBJETS DE VALEURS

- § Le port des bijoux est fortement déconseillé.
- § La section décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de sacs, bijoux, appareils mobiles de communication, objets de valeurs, etc...

q COMPORTEMENT GENERAL

Il est interdit de fumer sur les installations sportives ou d'y apporter des boissons alcoolisées.

Article 6. : SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS – DISCIPLINE

q RESPONSABLE

A l'occasion de chaque séance, la surveillance des installations est assurée par un « Responsable de séance ».

Ce dernier peut -être :

- § L'entraîneur
- § Un membre du bureau
- § Un adhérent habilité à cet effet.

Le « responsable de séance » est seul juge des décisions à prendre durant la séance. En cas de nécessité, il peut renvoyer immédiatement le (ou les) adhérent (s) dont le comportement lui paraît inacceptable ou perturbant le bon déroulement de la séance.

q SANCTIONS

Il est rappelé que le manque de respect à l'entraîneur ou au « responsable de séance » et, plus généralement toute perturbation des séances d'entraînement seront sanctionnés, selon la gravité et la fréquence, par :

- § Un avertissement verbal
- § La convocation de l'intéressé (ou de ses parents pour les mineurs)
- § L'exclusion temporaire ou définitive



OZOIR VSOP Triathlon

Article 7. : INVITATIONS

- q Lors des séances d'entraînements, les adhérents ont la possibilité, à titre exceptionnel, d'inviter un triathlète non-adhérent.
 - q Dans cette éventualité, les dispositions suivantes sont applicables :
 - § Pour des raisons de sécurité et d'assurances, le triathlète invité ne peut s'entraîner sur une installation sportive d'Ozoir la Ferrière.
 - § Il peut éventuellement, et sous sa propre responsabilité, participer à une séance en extérieur telle que cyclisme ou course à pieds.

Article 8. : ENTRAINEMENTS

- q Les entraînements Natation sont réalisés dans le créneau Triathlon avec un encadrement de la section TRIATHLON de la VSOP à la piscine Municipale d'Ozoir la Ferrière.
 - q Les entraînements pourront être limités qu'à certains jours suivant la disponibilité des lignes d'eaux lors des créneaux. Cette précision sera réalisée lors des inscriptions de début de saison.
- q Les entraînements de course à pieds se déroulent au stade des 3 sapins d' Ozoir la Ferrière. L'entraînement des triathlètes étant sous la responsabilité de la section Triathlon avec un encadrement au moins une fois par semaine.
- q Des entraînements de course à pieds en extérieur pourront s'effectuer selon les programmes proposés.
- q Les entraînements cyclisme se déroulent sur les routes avoisinantes d'Ozoir la Ferrière avec des propositions de programme et de parcours. Un lieu de rendez-vous pour un départ en commun sera communiquer à tous les adhérents avec un horaire d'hiver et un ou plusieurs horaires durant la saison estivale.
- q ASSIDUITE - PONCTUALITE
 - § Respect du code de la route. Toute faute sera sous la responsabilité de l'adhérent.
- q MATERIEL D'ENTRAINEMENT
 - § Le matériel cycliste est à la charge de l'adhérent.
 - § Le matériel appartenant au club et prêté aux adhérents est sous la responsabilité de l'adhérent, une liste annuelle avec le coût de remboursement sera actualisée chaque année, permettant :
 - 1) Une liste du matériel section transmise à la VSOP Omnisports
 - 2) Le projet d'achat pour les saisons à venir
- q JEUNES CATEGORIES
 - § Les jeunes catégories sont encadrées en permanence avec un entraîneur ou animateur diplômé.



OZOIR VSOP Triathlon

Article 9. : COMPETITIONS

- q ASSIDUITE
 - § Un ou plusieurs objectifs clubs seront communiqués aux adhérents et seront les priorités du club. Il est demandé à chaque adhérent de privilégier ces objectifs.
 - § Une participation du club aux engagements pourra être réalisée en fonction du budget de la section.
 - § Une participation pourra être réalisée pour les participants aux championnats de France de Triathlon ou de Duathlon suivant les possibilités budgétaires de la section.

- q CALENDRIER
 - § Le calendrier national est communiqué par la FFTRI, le calendrier club est adressé à chaque compétiteur suivant les objectifs clubs décidés par le bureau en liaison avec les adhérents.
 - § La participation à des épreuves cyclotouristes et de courses à pieds seront proposées aux adhérents suivant les calendriers connus du bureau et sous la responsabilité des adhérents.
 - § La participation aux épreuves organisées par des sections VSOP ou autres à Ozoir La Ferrière est vivement recommandée, (exemple : 24h de natation dans le cadre du Téléthon, la ronde de la Mi-Carême cyclotouriste et Tout Ozoir Court).

- q TRANSPORT

Chaque compétiteur a la charge et la responsabilité de son transport jusqu'au lieu de l'épreuve.

S'agissant des jeunes, les parents qui en ont la possibilité, sont invités à conduire et encadrer les compétiteurs dans leur déplacements.

Article 10. : COMPETITIONS INTERNES

Compte tenu du travail que représente l'organisation d'une épreuve, les parents ou adhérents qui le peuvent, sont vivement invités à venir renforcer l'équipe organisatrice.

Article 11. : MEDICAL

- q Chaque adhérent licencié à la FFTRI s'engage à respecter la réglementation fédérale en vigueur par la FFTRI pour la lutte contre le dopage.
- q **Un examen médical annuel avec l'apport d'un certificat médical de moins de 1 an doit être fourni lors de l'inscription pour l'aptitude à la pratique du Triathlon et / ou du Duathlon en compétition.**

Article 12. : COTISATIONS

- q La cotisation annuelle est décidée en réunion de Bureau en fonction de la connaissance du coût des licences FFTRI et de la participation aux frais d'entraînement.

- q Les inscriptions sont prises pour la saison et ne seront pas remboursées quel qu'en soit le motif.

- q Les mutations sont à la charge des adhérents souhaitant venir au club.

Ozoir La Ferrière, le 01 Septembre 2010